

Québec, le 24 mars 2010

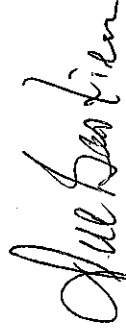
Madame Anik Montmigny
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition par la députée de Marguerite D'Youville et le député de Mercier concernant l'abolition des catégories dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours, le 18 février 2010, je vous fais parvenir la réponse à ces deux pétitions afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8, du *Règlement sur l'Assemblée nationale*.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de cabinet,


Luc Bastien

Québec
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
Télécopieur : 418 643-2802
Courriel : ministre@gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638
Télécopieur : 514 873-0004

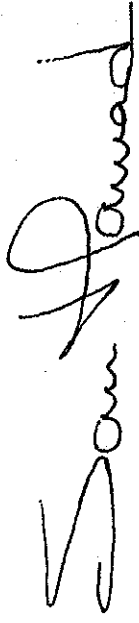
SUJET : PÉTITION DU 17 FÉVRIER 2010

Le régime de sécurité du revenu, l'une des nombreuses composantes du filet de sécurité sociale et économique au Québec, repose sur la prémisse que **l'emploi est le meilleur moyen d'assurer la sécurité économique des personnes et des familles**. Les prestations d'aide financière de dernier recours ont été fixées en fonction de la présence ou non de contraintes sévères à l'emploi de manière à préserver l'incitation au travail et à reconnaître dans la Loi l'existence, pour certaines personnes, de limitations fonctionnelles qui les placent dans une situation moins avantageuse pour la conquête de leur autonomie et leur participation au marché du travail.

Ainsi, les barèmes applicables aux prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi et aux membres de leur famille sont plus élevés que ceux applicables aux ménages composés d'adultes sans contraintes sévères à l'emploi. De plus, pour les personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours, la participation sur une base volontaire à des mesures d'accompagnement, de formation ou d'aide à l'emploi donne accès à des allocations supplémentaires. Travailler à acquérir son autonomie, à intégrer la société ou le marché du travail, dans le système actuel, est un effort reconnu, soutenu et encouragé par l'État.

Les politiques publiques s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Les changements doivent s'adapter à l'évolution du contexte social et économique. Ainsi, l'abolition des catégories, dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours, tel que souhaité par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, a fait l'objet d'un débat public et d'une décision gouvernementale lors de l'adoption de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* en juin 2005.

Cependant, cette demande a été reçue avec respect, notamment lors des Rendez-vous de la solidarité qui ont eu lieu en 2009 et alimente les travaux et les discussions que nous avons dans le contexte de l'élaboration des mesures du prochain Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale qui sera dévoilé ce printemps.



SAM HAMAD
Ministre de l'Emploi et de la
Solidarité sociale, ministre
du Travail et ministre
responsable de la région de
la Capitale-Nationale

24 mars 2010